

# COMITÉ DU LABEL DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 07 novembre 2024 N°2024 23929 DG75-L002

## **AVIS DE CONFORMITÉ**

## Enquête « Transparence des prix du gaz et de l'électricité »

Service producteur : Service des données et études statistiques (SDES)

Opportunité: avis favorable émis le 4 avril 2024 par la Commission « Environnement et

développement durable »

Réunion du Comité du label du 26 septembre 2024 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2025 à 2029
Publication JO	Oui
Périodicité	Semestrielle et Annuelle

## Descriptif de l'opération

L'enquête semestrielle « Transparence des prix du gaz et de l'électricité » vise à collecter par tranche de consommation les prix du gaz naturel et de l'électricité facturés aux clients résidentiels et non résidentiels pour la consommation finale en France.

L'objectif est d'accroître la transparence des prix pour améliorer le fonctionnement du marché de l'énergie. L'enquête a été mise en place à la suite de la directive européenne 90-377 du 29 juin 1990. Cette enquête a ensuite évolué au rythme des demandes formulées par la Commission européenne, afin de comparer, entre pays européens et dans le temps, les prix du gaz et de l'électricité dans le contexte de l'ouverture des marchés à la concurrence.

D'autres enquêtes du service statistique public fournissent des informations sur les prix de l'électricité et du gaz. C'est le cas par exemple de l'enquête annuelle de consommation énergétique dans l'industrie (EACEI), de l'enquête Observation des prix de l'industrie et des services (OPISE), ou de l'indice des prix à la consommation (IPC) qui intègre les prix de l'énergie dans les postes de consommation. Cependant, aucun dispositif statistique (enquête ou données administratives) ne permet de répondre complètement à Eurostat. En effet, l'enquête fournit une ventilation des prix par

secteur (résidentiel et non résidentiel) et par tranche de consommation, ainsi qu'une décomposition du prix (fourniture, réseau et taxes) qui n'a pas d'équivalent dans le système statistique public.

La collecte s'effectue semestriellement et annuellement. Dans le questionnaire semestriel, pour chaque semestre et chaque tranche de consommation, les fournisseurs sont interrogés sur les prix hors taxes, hors TVA et toutes taxes comprises. Dans le questionnaire annuel, pour chaque tranche de consommation, les fournisseurs fournissent une décomposition du prix en composante coût du réseau, coût de la fourniture et taxes. En fin de questionnaire, les fournisseurs peuvent formuler un commentaire. En fonction des retours, des échanges sont ensuite organisés avec les enquêtés par courriel ou par téléphone pour recevoir des remarques ou pour apporter des compléments d'information.

Les données sont principalement utilisées par Eurostat, en vue de la diffusion des prix européens de l'énergie. Cette enquête permet aussi au SDES d'établir les comptes monétaires du bilan énergétique annuel de la France et de répondre au questionnaire trimestriel de l'agence internationale de l'énergie (AIE) sur les prix de l'énergie. Ses résultats peuvent également être mobilisés par toute personne morale ou physique souhaitant connaître le prix du kWh payé par le consommateur de gaz et d'électricité, par tranche de consommation, en moyenne sur une période de six mois, pour l'ensemble des prix du marché.

Les chiffres sont mis en ligne sur le site du SDES (base de données) un mois après la fin de la collecte. Également accessibles en libre-service sur le site d'Eurostat. Ils font l'objet d'une publication annuelle du ministère type « Datalab essentiel » au cours de l'année de la collecte.

## Justification de l'obligation :

Dans un contexte de libéralisation progressive des marchés de l'énergie et en vue de la création d'un marché intérieur pleinement intégré pour les clients, l'Union européenne a besoin d'un suivi fiable et harmonisé des prix du gaz et de l'électricité afin d'étayer ses politiques énergétiques et de suivre l'évolution des marchés énergétiques de ses États membres. Cette enquête a ainsi pour objectif de répondre au règlement européen n° 2016/1952 du 22 octobre 2016, qui demande aux États membres de collecter les prix facturés au consommateur final sur les marchés du gaz et de l'électricité. Du fait de la restriction progressive du champ des tarifs réglementés, cette enquête prend une importance croissante et constitue l'unique source de référence sur le sujet. Ses résultats sont attendus par de nombreuses institutions : outre le commanditaire Eurostat, l'Agence internationale l'énergie, le ministère chargé de l'Énergie.

#### ~~~

# Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :

## Remarques générales

- L'enquête « Transparence des prix du gaz et de l'électricité » a été mise en place dans les années 1990 dans l'objectif de disposer de prix transparents dans une perspective d'ouverture du marché européen de l'électricité et du gaz à la concurrence. Ses objectifs ont été adaptés par les règlements 2008/92/CE et 2016/1952 suite à l'ouverture effective du marché. Une des caractéristiques principales de l'enquête est la taille réduite de la population d'intérêt, qui comporte 49 unités, autorisant des échanges réguliers entre le service et les enquêtés, notamment les plus gros fournisseurs. Ces échanges permettent d'identifier ou de communiquer autour de certaines difficultés de collecte, telles que les différences entre le concept de « tranche de consommation », utilisé par l'enquête et celui de « puissance de raccordement » connu des enquêtés, ou, plus récemment, le retard dans l'actualisation de certains prix lié aux pratiques de facturation.
- Compte tenu de l'importance des comparaisons internationales, et de la possible hétérogénéité des pratiques des pays, le Comité demande au service d'inclure, dans le prochain dossier qui sera soumis à son examen, une synthèse des méthodologies mises en œuvre par les principaux pays européens, et d'identifier les éventuelles conséquences

en termes de différence d'interprétation des résultats, notamment en ce qui concerne les pratiques liées aux subventions.

• Le Comité soutient le souhait du service de mettre en place une démarche d'urbanisation d'ensemble du système d'information sur l'énergie au sein du Système Statistique Public (SSP), afin d'identifier des axes de simplification et de rationalisation.

### Méthodologie, protocole

- Le Comité observe que, bien que réduite globalement par la faible taille de l'échantillon, la charge de collecte peut être conséquente pour certaines unités, notamment celles devant répondre aux questionnaires portant sur le gaz naturel et sur l'électricité. Il note également que seules des données agrégées par secteur sont demandées dans le règlement européen, et que les différents secteurs d'intérêts sont très hétérogènes (nombre d'entreprises, poids des tarifs réglementés...). Afin de réduire la charge, tout en maintenant les objectifs de qualité en lien avec les besoins exprimés, le Comité invite le service à instruire différentes pistes en recourant notamment à des simulations sur les données passées, dont :
  - o l'étude de l'impact, par secteur, des plus petites unités sur les résultats finaux ;
  - la réévaluation critique de certains seuils au regard des objectifs de diffusion nationaux et européens : tels que l'objectif de précision à une décimale pour le prix en €/MWh ou celui d'un taux de couverture de 95 % ;
  - l'étude de l'impact de l'utilisation, pour certaines strates ou petites unités, de modélisations, et notamment de clés de répartition par tranche de consommation issues d'autres sources quand les volumes totaux sont plus facilement accessibles;
  - la mise à profit de la qualité des échanges avec les enquêtés pour mieux identifier les sources de la charge déclarée, et les éventuelles évolutions du protocole susceptibles de la réduire.
- Le Comité salue les travaux de comparaison des résultats effectués avec l'Enquête sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI), et note que des travaux d'analyse de cohérence ont été lancés avec le dispositif d'Observation des prix de l'industrie et des services (Opise).
- Le Comité prend acte de l'extension du champ aux unités s'approvisionnant directement sur les marchés de gros, suite à des divergences observées avec les résultats de l'Enquête sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI). Il note que cette extension ne concerne que quelques unités. Le Comité demande au service de veiller à ce que cette intégration ne conduise pas à la génération de double compte et de le confirmer lors du prochain examen. A cette occasion, le service pourra étendre cette confirmation à d'autres types de contrat tels que les Contrats d'Accès aux Réseaux Publics de Distribution (CARD) ou Contrats d'Accès aux Réseaux Publics de Transport (CART), lesquels ont donné lieu à des échanges en séance.

### Questionnaire

- Le Comité note que les questions relatives aux subventions faisaient partie du règlement européen, dès 2008, mais que leur importance s'est accrue suite à la crise énergétique de 2022. À ce jour, les tests ont cependant montré que les réponses à ces questions étaient difficilement exploitables. Le Comité invite en conséquence le service à maintenir ces efforts afin d'identifier une méthodologie de collecte adaptée à cette thématique d'importance, notamment dans les comparaisons internationales. Dans l'attente des conclusions de ces travaux et de la stabilisation d'un questionnement adéquat, le Comité demande à ce que le caractère non obligatoire de ces questions soit maintenu.
- Le Comité invite le service à maintenir son exigence de qualité en matière de tests de nouvelles questions avant intégration dans le questionnaire définitif. Il demande à ce que les questions qui font l'objet de tests soient bien identifiées dans le questionnaire, et soient non obligatoires.

### Diffusion

• Le Comité invite à enrichir les publications des résultats de l'enquête ou la mise à disposition des données par un rappel sur la différence entre prix moyens et indice des prix si cette différence s'avérait avoir un impact significatif sur les évolutions de prix dans le champ de l'enquête. Il attire l'attention du service sur les risques de rupture du secret pour les strates de diffusion où le nombre d'unités est très faible. Il demande au service d'examiner l'opportunité d'une diffusion de données via le centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête «Transparence des prix du gaz et de l'électricité » et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Cet avis est valide de 2025 à 2029.

La Présidente du Comité du label de la statistique publique

Signé: Pascale BREUIL